

en cours aboutiront à un progrès réel. Certes, il était désirable qu'on obtînt un accord sur l'aspect naval du problème, mais il ne fallait pas s'imaginer qu'une réduction et une limitation des armements navals suffiraient, à elles seules, à garantir la paix. La lutte principale avait toujours été le lot des troupes qui opéraient sur terre et il était donc essentiel d'avoir un traité satisfaisant sur les armements aériens et terrestres. La limitation des armements terrestres n'avait pas avancé d'un pouce et peut-être qu'un critique hostile pourrait dire qu'à certains égards, on avait reculé depuis le printemps de 1927. Il insiste sur l'énorme importance du matériel terrestre et croit que ce n'était pas une absurdité que de penser que l'on verra encore, dans l'avenir, de grandes armées nationales, dont la force dépendra de plus en plus du matériel et de moins en moins du nombre de soldats. Il était donc possible que les conditions de la guerre terrestre se rapprochassent de celles de la guerre navale et de la guerre aérienne.

Le vicomte Cecil n'a pas discuté longuement ni insisté sur le premier principe (a). En ce qui concerne l'alinéa (b) il admet que ce serait affectation de sa part de se dissimuler qu'il y aura probablement sur ce point de grandes divergences d'opinions. A son avis, il n'y avait que deux moyens de limiter les effectifs des forces terrestres et même de toutes les forces. L'un consiste à limiter directement le nombre des hommes et l'autre à limiter la période de service. Il estime que la Commission préparatoire du désarmement devrait soumettre toute la question à un nouvel examen, étant donné que, selon lui, les travaux accomplis étaient peu satisfaisants. Il attache de beaucoup la plus grande importance à l'alinéa (c). Rappelant la résolution adoptée par la Commission préparatoire concernant la limitation des armements par la voie de la publicité des dépenses, il demande aux membres de la Commission s'ils pensaient qu'on pouvait, avec satisfaction, laisser dans cet état une question aussi importante. Il estime que la Commission manquerait à son devoir si elle n'insistait pas pour que la Commission préparatoire soumit la question à un nouvel examen. Si le seul résultat des travaux préparatoires était l'établissement d'un traité duquel serait expressément exclue toute réduction ou limitation du matériel, la Société des Nations n'offrirait alors au monde affamé qu'une pierre en place de pain. En ce qui concerne le quatrième point (d), il ne propose aucune forme particulière de contrôle, mais il est convaincu que ce serait donner une solution très incomplète du problème, confié à la Commission préparatoire, que d'établir un traité de désarmement dans lequel le contrôle ne serait pas prévu sous une forme quelconque. Comme conclusion, il adresse un appel chaleureux aux représentants des Puissances qui possèdent de grandes armées, et notamment au délégué de la France, d'accepter son point de vue. Le discours du vicomte Cecil a créé une profonde impression sur la Commission et l'orateur a été vivement applaudi.

M. Loudon (Pays-Bas), président de la Commission préparatoire, déclare qu'il lui était quelque peu pénible de trouver dans cette seconde partie de la résolution Cecil, une critique imméritée de l'œuvre de la Commission préparatoire. Rappelant le point (a) de la résolution, il estime que les mêmes principes avaient été adoptés en ce qui concerne le personnel pour ce qui est des forces terrestres et aériennes, et l'orateur ne doute pas que la Commission préparatoire n'adopte pour la limitation du personnel naval, les mêmes conditions, lorsque cet aspect du problème sera étudié. En ce qui concerne le matériel, il ne pouvait comprendre la pensée du vicomte Cecil. Ces trois catégories de matériel, terrestre, naval et aérien, ont paru jusqu'ici trop différentes pour être régies par les mêmes principes. Quant au point (b), l'orateur dit qu'ici encore la limitation du nombre avait été adoptée, mais qu'il avait paru difficile à la Commission préparatoire de limiter les périodes de service militaire sans les limiter également